

**Décision portant réglementation de la circulation
pour fermeture au public à partir du vendredi 3 novembre 2023,
des voies vertes de la Suisse Normande,
de l'Ante, de la Vie, de Saint-Honorine-des-pertes/Port en Bessin,
de Vire/Mortain, de Vire/la-Graverie ;**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 15 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

VU le bulletin de vigilance météo national publié le vendredi 3 novembre à 12h49 ;

VU le classement du département du Calvados en vigilance jaune « vents et orage » le samedi 4 novembre 2023 ;

VU les dégâts constatés après le passage de la tempête « Ciaran » ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2021 réglementant la circulation sur la voie verte de la Suisse Normande ;

VU l'arrêté en date du 26 juillet 2021 réglementant la circulation sur la voie verte de l'Ante ;

VU l'arrêté en date du 31 août 1999 réglementant la circulation sur de l'espace randonnée du Mesnil-Mauger à Lisores;

VU l'arrêté en date du 6 octobre 2003 réglementant la circulation sur la voie verte de Vire à Mortain ;

VU l'arrêté en date du 18 avril 2021 réglementant la circulation sur la voie verte de Saint-Honorine-des-Pertes/Port-en-Bessin ;

CONSIDERANT le risque majeur de chutes d'arbres en raison de vents et de l'humidité de sols ;

CONSIDERANT l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des voies vertes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels est **FERMEE** sur les voies vertes de la Suisse Normande, de l'Ante, de la Vie, de Saint-Honorine-des-perthes/Port en Bessin, de Vire/Mortain, de Vire/la-Graverie :

A partir du vendredi 3 novembre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter les voies vertes en question.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté concerne strictement les emprises de voies vertes gérées par le département.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

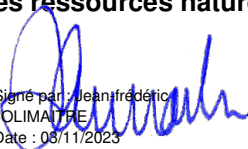
Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- MM. les Maires de Vire-Normandie, Souleuvre-en-Bocage, Falaise, Eraines, Villy-lez-Falaise, Lisores, Livarot-Pays-d 'Auge, Mézidon-Vallée-d 'Auge, Caen, Louvigny, Fleury-sur-Orne, Feuguerolles-Bully, Laize-Clinchamps, Mutrécy, Grimbosq, les Moutiers en Cinglais, Croisilles, Thury-Harcourt-le-Hom, Saint-Rémy-sur-Orne, Clécy, Aure-sur-Mer, Port-en-Bessin

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 3 novembre 2023

**Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur de l'environnement
et des ressources naturelles**


Signé par : Jean-Frédéric
JOLIMAITRE
Date : 03/11/2023
Qualité : Direction Environnement et
Ressources Naturelles

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

- M. le Directeur du S.D.I.S. du Calvados ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen, Falaise, Villers-Bocage, Saint-Pierre-sur-Dives.

Modifier

 Partager

 Copier le lien

 Télécharger



 plan_fermeture.pdf



1 / 1

